LE TEMPOREL DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS

DANS LA

PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE SENS

de 1151 à 1270

PAR

GERMAINE LEBEI.

Licenciée ès lettres.

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

L'ÉTAT DU TEMPOREL A LA MORT DE SUGER.

PREMIERE PARTIE LES DOMAINES

I. Saint-Denis. II. La Courneuve. III. Aubervilliers. IV. Paris, la Villette, Pantin. V. Le Pré-Saint-Gervais. VI. Champigny. VII. Noisy-le-Sec. VIII. Garges. IX. Le Tremblay et Villepinte. X. Le Thillay. XI. Go-

nesse. XII. Dugny. XIII. Deuil. XIV. Pierrefitte. XV. Cormeilles. XVI. Sannois. XVII. Argenteuil. XVIII. Neuilly. XIX. Asnières, la Garenne, Colombes, Bezons, XX. Carrières-Saint-Denis, XXI. Nanterre. XXII. Rueil. XXIII. Trappes. XXIV. Chevreuse. XXV. Lévy-Saint-Nom, et le Mesnil-Saint-Denis. XXVI. Dampierre. XXVII. Le Plessis. XXVIII. Notre-Dame-des-Champs. XXIX. Toury. XXX. Beaune-la-Rolande, XXXI. L'Aulne, XXXII. Marnay, XXXIII. Féricy. XXXIV. Vert-Saint-Denis. XXXV. Grandpuits. XXXVI. Villeneuve-Saint-Denis. XXXVII. Mareuil-XXXVIII. Maisoncelles-en-Brie. XXXIX. lès-Meaux. Meaux, Melun, Corbeil, Etampes.

DEUXIEME PARTIE L'ADMINISTRATION DU DOMAINE

CHAPITRE PREMIER

LES OFFICES CLAUSTRAUX.

Le grand maître des charités a des biens à Saint-Denis, Saint-Ouen, Deuil et Franconville; le grand prieur à Dugny, Garges, le Thillay, Gonesse, Bouqueval; l'aumônier à Grandpuits et Deuil; le chantre à Neuilly; l'infirmier à Champigny, Le Plessis; le trésorier à Carrières-Saint-Denis, Martigny, Sartrouville, Saint-Denis et la Chapelle; le panetier a sa censive à la Courneuve; le cuisinier a la juridiction des délits de pêche.

CHAPITRE II

MAIRES, PRÉVÔTS ET BAILLIS.

1. Les maires, d'origine modeste, ont des fonctions

administratives, financières et judiciaires. Ils jouissent de certains profits. Comme ils ont tendance à abuser de leurs droits, l'abbaye leur impose des réglements et rachète, le cas échéant, la mairie.

- 2. Les prévôts sont le plus souvent des moines, mais peuvent être aussi laïcs et même serfs. Leurs attributions sont administratives, financières et judicières. Ils touchent certains profits, notamment une partie des mainmortes et du formariage. Ils ont sous leurs ordres les sergents, agents d'exécution.
- 3. Les baillis ont des attributions analogues mais une juridiction plus étendue.

CHAPITRE III

LES AVOUÉS.

Droits des avoués. Leurs exactions déterminent l'abbaye à racheter les avoueries.

TROISIEME PARTIE LA MISE EN VALEUR DU DOMAINE

CHAPITRE PREMIER

LES MODES DE TENURE.

- 1. Les serfs. Ils s'acquittent assez mal de leurs charges et l'abbaye préfère les affranchir en bloc.
- 2. Les hôtes. Ils sont installés sur le domaine pour cultiver la terre ou exercer un petit commerce.
- 3. Les fiefs. Dans la période précédente, l'abbaye a procédé à de nombreuses inféodations. Elle s'efforce maintenant de racheter ses fiefs.

- 4. La censive. Concession ad perpetuum, pour défricher ou planter la vigne. Cens généralement payable à l'octave de Saint-Denis, souvent de 4 denier l'arpent pour les terres à défricher, assez variable quant au reste.
- 5. Le bail à vie. Concession moyennant une redevance en nature de tant de setiers l'arpent. Un seul exemple de bail de 20 ans.
- 6. Le métayage. Concession ad perpetuum pour cultiver et marner les terres. L'abbaye octroie au besoin une subvention à cet effet.

CHAPITRE II

LA VIE AGRICOLE.

- 1. Les bois. La propriété forestière de l'abbaye est considérable. Une de ses préoccupations constantes consiste à acquérir des bois, dût-elle pour cela aliéner des terres. Elle achète grueries et droits d'usage pour procéder à son gré au défrichement.
- 2. Les céréales: blé, seigle, orge, avoine. Nombreuses granges.
- 3. Les vignes. Elles figurent au premier plan des préoccupations de l'abbaye, même avant les bois. Saint-Denis en possède de nombreuses et de première valeur.
 - 4. Le lin et le chanvre.
 - 5. Le jardinage.
- 6. Les prés et les pàturages. Ils sont nombreux. Tendance à transformer les pâturages en prés.
- 7. L'élevage. L'élevage est pratiqué un peu partout, surtout celui des porcs. Les animaux vont paître dans les bois. Les porcs vont à la glandée. On élève aussi les abeilles.

CHAPITRE III

LES REVENUS DU DOMAINE.

A. — REDEVANCES PERSONNELLES.

- 1. La taille est faite par le maire et le famulus de l'avoué, en présence de 5 hommes du pays.
- 2. Le formariage semble avoir été assez onéreux pour les serfs.
 - 3. Les corvées : a) le biain; b) le charroi.
 - 4. Le droit de gîte de l'abbé.

B. — Redevances réelles.

- 1. Les cens, réduits presque à rien, par suite de la dépréciation de la monnaie. Au cens en argent s'ajoute souvent une redevance en nature.
- 2. Les droits de cens. L'abbaye se réserve la faculté de les autoriser chez ses tenanciers; elle-même effectue plusieurs concessions à croît de cens.
- 3. Les champarts. Nombreuses terres champartables. Le tenancier doit d'ordinaire la 9^e gerbe.

C. DROITS DE MUTATION.

- 1. Les lods et ventes, de perception difficile. L'abbaye se réserve d'autoriser les concessions en mainmorte moyennant une augmentation du cens.
 - 2. Les mainmortes.

CHAPITRE IV

LES BANALITÉS.

1. Le four. Les hommes du domaine ne peuvent cuire qu'au four domanial. Il y a toutefois de fréquentes exceptions. L'industrie boulangère existe, mais le nombre des boulangers est limité et la fabrication du pain surveillée. L'abbaye afferme ses fours.

- 2. Le moulin. L'abbaye défend de construire des moulins dans son domaine. Mais là aussi, nombreuses tolérances. Les moulins sont affermés comme les fours.
- 3. Le pressoir. L'autorisation de l'abbaye est nécessaire pour construire un pressoir, mais cette autorisation est accordée fréquemment.

CHAPITRE V

LA JUSTICE.

- 1. La justice appartient à l'abbaye sur les terres qu'elle acquiert, mais elle se la réserve sur celles qu'elle concède.
- 2. Distinction entre la haute, la moyenne et la basse justice. Enumération des localités où l'abbaye a la haute justice.
 - 3. Profits des amendes.
 - 4. Conflits.

CHAPITRE VI

LA DÎME.

Dîmes souvent inféodées à des laïcs. L'abbaye les leur rachète. Elle procède de même avec les curés. Certains évêques lui abandonnent la dîme, réserve faite de la part du curé. Les dîmes des novales appartiennent à l'abbaye sur les terres qu'elle cultive elle-même ou par ses corvéables. Sur les terres de ses tenanciers, elle doit partager la dîme avec l'évêque.

CHAPITRE VII

LE « JUS PATRONATUS ».

Origine du jus patronatus:

1. Fondation d'églises par l'abbaye.

2. Droit de présentation accordé par les évêques. Ceux-ci se réservent toutefois les droits de visite et de synode.

Difficultés avec les voyers des évêques. Les évêques exemptent certaines églises de la juridiction des voyers, moyennant le paiement d'un cens.

CHAPITRE VIII

LES EAUX.

- 1. Propriété des eaux courantes. Il est défendu de détourner un cours d'eau ou de s'opposer au curage d'un fleuve.
 - 2. Fiefs de montage et d'avalage.
- 3. La pêche est strictement réglementée : défense de pêcher certains poissons; interdiction de la pêche aux loutres et avec des engins prohibés.

Le cuisinier a connaissance des délits de pêche.

CHAPITRE IX

LE COMMERCE.

Activité du commerce.

- 1. Les métiers sont réglementés, surtout les boulangers, bouchers et tisserands.
 - 2. Halles et marchés.
- 3. Le Lendit. Deux Lendits, l'un intérieur, l'autre extérieur. Depuis 1213, le Lendit extérieur a la même durée que le Lendit intérieur. En 1215, un accord intervient avec les marchands de Paris au sujet de la désignation des loges du Lendit.

Conflit à propos du prix de location des loges. Achalandage de la foire.

- 4. Le change.
- 5. Le commerce des juifs.
- 6. Les péages.

CHAPITRE X

L'ABBAYE ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT.

- 1. Le gage.
- 2. Le prêt.
- 3. La constitution de rentes.

CHAPITRE XI

CHARGES DE L'ABBAYE.

- 1. Dépenses courantes.
- 2. Charges causées par les événements : famines, inondations.
 - 3. Nombreux achats onéreux.
 - 4. Dépenses faites pour les constructions.
 - 5. Abus des emprunts.
 - 6. Abus des pensions.
 - 7. Réaction contre ces abus.

QUATRIEME PARTIE

LES RELATIONS EXTERIEURES DE L'ABBAYE

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS AVEC LES PAPES.

Ces rapports sont très cordiaux.

- 1. Les Papes confirment les privilèges accordés par leurs prédécesseurs, les donations d'églises et de dîmes.
 - 2. Ils protègent l'abbaye contre ses ennemis.

- 3. Ils veillent à la bonne administration du monastère et s'occupent de réprimer les abus.
- 4. Ils octroient de nouveaux revenus à l'abbaye (gages, dîmes).

CHAPITRE II

RAPPORTS AVEC LES ROIS.

Ils sont généralement bons.

- 1. Fondations d'anniversaires.
- 2. Dons de joyaux au trésor de Saint-Denis.
- 3. Confirmations des privilèges.
- 4. Octroi d'avantages temporels.
- 5. Confirmations d'accords passés entre l'abbaye et les particuliers.

CHAPITRE III

RAPPORTS AVEC LES PARTICULIERS.

- 1. Avec les laïcs. Conflits avec les seigneurs de Montmorency, la comtesse de Champagne, Guy de Chevreuse et les seigneurs de Dammartin et Corbeil.
- 2. Avec les évêques. Excellents rapports avec l'archevêque de Sens et l'évêque d'Orléans. Difficultés avec les évêques de Paris et de Meaux.
- 3. Avec les curés. Difficultés au sujet de la dîme et des offrandes.
- 4. Avec les officiers de l'abbaye. Difficultés avec les prévôts, les maires et les ayoués.

CONCLUSION

PIECES JUSTIFICATIVES

INDEX

